

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2026

---

RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE -  
(N° 2707)

N° AS26

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Faucillon, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Par dérogation à l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'emploi de travailleurs de moins de dix-huit ans dans une entreprise qui relève du champ de travaux réglementés fasse systématiquement l'objet d'une autorisation délivrée par un inspecteur du travail sans que l'absence de décision rendue dans les délais réglementaires ne vaille acceptation.